

DECRET N° 2000-21 DU 7 MARS 2000

*Portant inscription au tableau d'avancement
des officiers des Forces Armées Congolaises*

Le Président de la République ;

- Visas : Vu l'acte fondamental ;
Vu la loi N° 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;
- DCF/DGAF Vu la loi N° 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;
-  Vu l'ordonnance N° 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu l'ordonnance N° 2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée ;
Vu l'ordonnance N° 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance N° 31/70 du 18 Août 1970 ;
- DBF/DGAF Vu le décret N° 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;
-  Vu le décret N° 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;
Vu le décret N° 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le décret N° 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;
- DGAF/MDN Vu le décret N° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret N° 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le décret N° 99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérim des membres du gouvernement ;
Vu l'instruction ministérielle N° 0002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle N° 00048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre 1993, sur l'avancement à titre école ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1999.

AVANCEMENT ECOLE :

Pour le grade de sous-Lieutenant :

1) Sciences économiques

Aspirant MAKILIMA (Salemo Emas) CS/DIE 

Aspirant PANZOU BAYONNE (Armel Dieudonné) CS/DIE

2) Santé

Aspirant BODZAKIA (Evariste) CS/DIE 

Article 2 : Le Ministre à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel, ~~et communiqué partout où besoin sera.~~



Fait à Brazzaville, le 7 Mars 2000

Par le président de la République



Général d'Armée
Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre à la Présidence
Chargé de la Défense Nationale

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUZOU

Le Ministre de l' Economie,
des Finances et du Budget

Mathias DZON